



## CONVENTION DE PARTENARIAT

*Parties en présence*

**Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir**  
ayant son siège à :

représenté par Monsieur Francis PECQUENARD, 1<sup>er</sup> Vice-Président  
dûment habilité par la délibération du Bureau du CASDIS du 14 juin 2024

ci-après désignée SDIS 28

et

**ENTENTE VALABRE – Pôle Nouvelles Technologies et gestion des risques**

ayant son siège à :  
Domaine de Valabre, RD 7  
GARDANNE (13120),

représentée par Jacky GERARD, Président

ci-après désignée PÔNT ou VALABRE

il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20240614-B\_2024\_22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2024

Publication : 17/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

<b>1. TERMINOLOGIE .....</b>	<b>3</b>
<b>2. OBJET DE LA CONVENTION .....</b>	<b>4</b>
<b>3. MODALITES D'ACCES AUX SERVICES DU PÔNT .....</b>	<b>5</b>
<b>4. DEVELOPPEMENTS CONJOINTS.....</b>	<b>6</b>
<b>5. PROPRIETE INTELLECTUELLE.....</b>	<b>6</b>
<b>6. MAINTENANCE / VERSIONING .....</b>	<b>6</b>
<b>7. REDEVANCES ET CONDITIONS DE PAIEMENT .....</b>	<b>6</b>
1. Montant financiers.....	6
2. Mise en place initiale de la convention .....	7
<b>8. PILOTAGE DE LA CONVENTION .....</b>	<b>7</b>
<b>9. DUREE – RESILIATION ANTICIPEE.....</b>	<b>7</b>
<b>10. RESPONSABILITE.....</b>	<b>8</b>
<b>11. LOI APPLICABLE .....</b>	<b>8</b>
<b>12. ATTRIBUTION DE COMPETENCES .....</b>	<b>8</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20240614-B\_2024\_22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2024

Publication : 17/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

# 1. TERMINOLOGIE

Terminologie utilisée :

- PôNT : Pôle Nouvelles Technologies et Gestion des risques de l'Entente Valabre
- SIG : Système d'Information Géographique
- API : Interface de Programmation Applicative
- SOP : Situation Opérationnelle partagée
- SITAC : Situation tactique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20240614-B\_2024\_22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2024  
Publication : 17/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

## 2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la relation de partenariat entre le SDIS 28 et le PôNT.

Le périmètre de cette convention est défini par les compétences et services développés par le PôNT de façon non exhaustive :

Développement informatique:

- Développement de solutions logiciels
- Accompagnement au développement de solutions logiciels
- Création d'API spécifiques
- Création de scripts spécifiques
- Développement de sites WEB
- Développement de solutions en web service
- Développement d'applications mobiles

SIG :

- Gestion de base données géospatiales métier
- Formation sur logiciels SIG (Géo-concept, ESRI ou QGIS)
- Confection de cartes thématiques
- Confection d'atlas
- Confection de cartes grand format
- Accompagnement de projets SIG
- Mutualisation de serveurs WEBSIG (Ex :Lizmap) et accès aux services de webSIG type « opendfci »
- Accompagnement sur les projets de mobilité SIG (remontées infos terrain) et accès technologie mobile SIG connecté/déconnecté sur mobile (Géo-poppy)
- Mutualisation de projets SIG communs entre partenaires
- Expertise technique et veille technologique mutualisés

360 :

- Accompagnement sur les projets de protection du patrimoine culturel et historique avec système 360°
- Formation sur les outils de production 360°.
- Développement de modules spécifiques en relation avec les éditeurs
- Intégration et accompagnement sur des projets 360 °

Gestion SITAC partagée :

- Accompagnement à l'usage de solutions de type SOP : Situations Opérationnelles Partagées (CRIMSON actuellement).
- Participation aux tests, débogages, choix d'évolutions...
- Partage du serveur de formation de solution SOP
- Intégration de données 2D, 3D, SIG...
- Intégration de base de données métier
- Gestion de flux de données SIG
- Création de scripts de paramétrage
- Interconnexion avec logiciels externes (SGO/SGA, NEXSIS, portail ORSEC, SYNAPSE en projet).
- Intégration de flux drones (DJI ou NOVADEM actuellement).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20240614-B

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2024

Publication : 17/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

#### Mutualisation Marchés publics et licences :

- Accès à des tarifications mutualisées pour les solutions SIG (Geo-concept, ESRI en cours)
- Accès à des tarifications mutualisées pour les formations sur les solutions SIG en présentielle et E-learning (Geo-concept)
- Accès à des tarifications mutualisées pour les solutions d'entraînement par la simulation (Convention CRISE ou XVR actuellement)
- Accès à des tarifs mutualisés pour les solutions SOP (CRIMSON actuellement)
- Accès aux marchés publics d'impression d'atlas
- Accès aux tarifications IGN d'impression de cartes grands formats.

#### Communication :

- Accès à la veille technologique du PôNT sur des vecteurs de communications privilégiées (en cours de mise en place)
- Participation facilitée au comité pédagogique SIG de Valabre (en cours de création)
- Accès aux projets européens privilégié en qualité d'end user (financement pris en charge)

#### Matériels :

- Accès aux équipements spécifiques du PôNT : Drones, caméras 360, scanner 3D  
En fonction de la disponibilité et des contraintes règlementaires d'usage. Un montant d'usage mutualisé peut être demandé en fonction du projet. (matériel seul, avec personnel, durée...)
- Traceurs A0

### 3. MODALITES D'ACCES AUX SERVICES DU PôNT

Les actions ou services développés par le PôNT sont accessibles sur simple demande auprès de ses services, sans formalisme particulier, dans la mesure où le SDIS 28 est à jour de sa contribution.

Une expression de besoin sera faite chaque année par le SDIS 28, entre Septembre et Novembre de l'année N. Elle permettra, après validation globale, de mettre en place le plan d'action du PôNT pour l'année N+1.

L'expression du besoin de nouveaux projets impliquant, soit des coûts non négligeables, soit des durées importantes, appellera une validation de la direction du PôNT avant intégration dans son plan d'action.

La validation du PôNT est conditionnée par l'aspect mutualisant du projet et liée, le cas échéant, à une participation financière supplémentaire.

## 4. DEVELOPPEMENTS CONJOINTS

Les nouveaux développements intégrés dans le plan d'action du PôNT, intéressant le SDIS 28 ou plusieurs partenaires, feront l'objet de la rédaction :

- d'un cahier des charges,
- d'une procédure de suivi,
- d'une procédure de livraison,
- d'un support de formation

Un document commun traduira les droits de propriété de chaque partie et les droits d'usage, de commercialisation du produit final ou des éléments le constituant.

## 5. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La propriété intellectuelle de l'existant (acquis antérieurs) reste la propriété de chaque partie.

En complément, les parties conviennent que toute évolution intégrée, dans le cadre de cette convention, aux acquis antérieurs de chaque partie est considérée par extension comme un acquis antérieur et reste donc la propriété de la partie qui en détenait la propriété antérieurement.

La propriété intellectuelle des développements de nouveaux modules logiciels reste aux auteurs respectifs.

## 6. MAINTENANCE / VERSIONING

Le PôNT s'engage à informer et fournir au SDIS 28 les montées de version des différents modules logiciels mis à sa disposition afin de permettre une correspondance technique entre les différents partenaires du PôNT.

Le SDIS 28 et le PôNT mettent en place un système de remontée d'information pour la correction des problèmes techniques, le suivi des évolutions ou toute autre remarque sur les prestations visées par la convention.

## 7. REDEVANCES ET CONDITIONS DE PAIEMENT

### 1. Montant financiers

La contribution forfaitaire pour l'accès aux prestations du PôNT est fixée à 6 500 € par an.

Ce montant sera appelé par les services de VALABRE au premier trimestre de chaque année conventionnée, sous forme de titre de recette du payeur départemental des bouches du Rhône.

Le paiement se fera sous 30 jours.

Pour la première année, le montant sera calculé au pro-rata temporis si la signature a lieu après le 30 mars.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20240614-B\_2024\_22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2024  
Publication : 17/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

## 2. Mise en place initiale de la convention

La convention sera opérationnelle lorsque les deux parties auront signé le corpus de celle-ci.

L'accès aux services est alors immédiat, dans la limite des possibilités du plan d'action du PÔNT pour l'année N.

La convention ne peut contrevenir en aucune manière aux échanges contractuels commerciaux, qui restent soumis aux règles communes des marchés publics.

## 8. PILOTAGE DE LA CONVENTION

Le SDIS 28 recevra, en fonction du calendrier prévisionnel du PÔNT, le plan de charge de celui-ci en janvier de l'année N+1. Le SDIS 28 pourra ainsi s'inscrire dans les actions prévues et faire des propositions tel que mentionné à l'article 2.

Le SDIS 28 recevra en fin de période budgétaire un compte rendu des activités faites à son profit durant l'année N.

## 9. DUREE – RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par la dernière des parties pour une durée de 3 ans, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

La présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution par l'une des parties de l'une ou plusieurs de ses obligations, suite à une mise en demeure restée sans effet.

La résiliation se fait par courrier avec accusé réception et prend effet à date de réception du courrier par l'autre partie.

Dès la résiliation de la présente convention, le SDIS 28 devra cesser d'utiliser les solutions logicielles dont il ne dispose pas de la propriété et qui sont associées à cette convention. Le SDIS 28 retournera toutes les licences et codes sources fournis dans les plus brefs délais au PÔNT. L'appel des fonds sera annulé si la résiliation intervient dans les 3 premiers mois de l'année. Dans tout autre cas, la participation financière sera engagée.

Si le SDIS 28 souhaitait conserver les accès aux services payants négociés sous conditions partenariales avec les sociétés prestataires, les tarifs appliqués seraient alors revus avec application des tarifs non partenariaux.

## 10. RESPONSABILITE

L'obligation générale de chaque partie dans la convention est établie par le plan d'action annuel.

La responsabilité de chaque Partie pourra être abordée également dans le cadre de la mise en œuvre de projets associés à cette convention.

## 11. LOI APPLICABLE

La présente convention est régie par la loi française.

## 12. ATTRIBUTION DE COMPETENCES

A défaut d'accord amiable prenant la forme d'un protocole transactionnel, En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et de ses annexes ou de litige, compétence expresse est attribuée au tribunal administratif de Marseille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Fait en deux exemplaires originaux,

**Entente VALABRE**

**SDIS 28**

Nom : <b>Jacky GERARD</b>	Nom : <b>Francis PECQUENARD</b>
Qualité : <b>Président</b>	Qualité : <b>1<sup>ER</sup> Vice-Président</b>
Date	Date
Signature	Signature

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20240614-B\_2024\_22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2024

Publication : 17/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation